Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 2026-191
ID : 022-242200715-20260924-191_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 191.2026 Contribution aux Challenges Jeunes organisés sur le Kreiz Breizh

La présidente expose que plusieurs « challenges jeunes » sont organisés sur le Kreiz Breizh et sont à considérer comme de véritables événements festifs regroupant les jeunes d'ici et d'ailleurs, illustrant le dynamisme de notre jeunesse et de notre territoire.

En 2025, la CCKB a mis en place un dispositif pour soutenir ces « challenges jeunes », à hauteur de 500 € par événement, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €, à travers les critères suivants :

- Sont exclus de ce dispositif l'organisation des compétitions et des championnats portés par les fédérations sportives,
- Sont éligibles au dispositif les associations et clubs sportifs locaux pour l'organisation de challenges :
    - d'une durée d'une journée ou plus,
    - accueillant majoritairement des participants jeunes (au moins de 50 % des participants âgés de moins de 18 ans)
    - accueillant des participant.e.s mixtes filles/garçons

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 2026-191
ID : 022-242200715-20260924-191_2026-DE

- sous forme de manifestation festive, gratuite et ouverte au grand public, avec proposition d'animations (stand de restauration, jeux pour enfants, initiations…)

L'école de Foot de l'Union Sportive de Maël-Carhaix sollicite la CCKB pour son tournoi de football, le « Challenge de l'Ardoise » qui a eu lieu le 8 mai dernier au stade de Maël-Carhaix. Pour sa 15ème édition, ce challenge a rassemblé plus de 240 joueurs avec 24 équipes mobilisées, 12 pour le tournoi U13 (joueurs de 12/13 ans) et autant pour le tournoi U11 (joueurs de 10/11 ans) dont l'AC Boulogne-Billancourt et le CS Plédran.

La Présidente propose d'appliquer le cadre de soutien aux « Challenges Jeunes » à l'école de Foot de l'Union Sportive de Maël-Carhaix, en leur allouant une subvention de 500 € pour l'organisation du « Challenge de l'Ardoise » - édition 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire
Décide :

- d'allouer une subvention de 500 € à l'école de Foot de l'Union Sportive de Maël-Carhaix pour l'organisation du « Challenge de l'Ardoise » - édition 2026.
- de mandater la présidente pour procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette contribution.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.